

ANNEXE XVI

Directive concernant l'équipement

§ 1

- Tenue
1. Dans toutes les courses au trot, les drivers et cavaliers doivent porter les couleurs du propriétaire concerné. De plus la tenue comprendra:
 - un col roulé blanc ou une encolure de couleur blanche;
 - un pantalon long de couleur blanche et des bottines brunes foncées ou noires pour les drivers;
 - un pantalon de couleur blanche et des bottes de cavalier brunes foncées ou noires pour les cavaliers et driversLes casques en manches courtes sont autorisées, mais pas les manches retroussées.
Un vêtement protégeant de la pluie est autorisé pour autant qu'il permette de reconnaître sans équivoque les couleurs du propriétaire.
- Casque
2. Le port d'un casque avec mentonnière est obligatoire pour tous les drivers et cavaliers. Le comité ST peut édicter des prescriptions concernant le modèle.

§ 2

- Sulkies
- Les sulkies utilisés doivent répondre aux principales caractéristiques suivantes:
- La distance maximale entre la fourche et la roue est de 6 cm.
 - Si un vide existe entre l'arceau arrière d'un sulky et le pont, notamment de chaque côté du siège, il doit être comblé pour éviter qu'un cheval puisse mettre un antérieur dans cet espace.
 - Les brancards doivent obligatoirement être en bois ou carbon, de leur extrémité jusqu'au point de raccordement du pont, un fourreau d'une autre matière adéquate de 30 cm maximum étant seul autorisé.
 - Les roues doivent être équipées de flasques protège-rayon des deux côtés. Seules sont admis des matériaux non fluorescent de couleur blanc, noir ou brun foncé, transparente ou opaque.
 - La largeur maximale du sulky est de 165 cm.
 - Sous le lugeon, il faut une glissière sans arêtes coupantes au centre du lugeon pour éviter le dérapage. En plus, les lugeons doivent être fixés devant avec une bande en cuir ou un matériel similaire.
 - La mise en place de garde-boue pour les roues des sulkys est obligatoire en cas d'intempérie et pour des raisons de sécurité. Seuls des garde-boue agréés au niveau européen sont autorisées. Le délégué ST décidera si les garde-boue doivent être montés pendant une journée de course.

§ 3

- Selles
- Seules les selles adéquates pour le trot monté peuvent être utilisées. Elles doivent garantir une assiette correcte pour la pratique du trot monté.